



## Procès-verbal du Conseil Municipal du 24 mars 2025

### Nombre de Conseillers

En exercice : 19

Présents : 15

Pouvoirs : 3

Votants : 18

Date de Convocation du Conseil Municipal : 18 mars 2025

Envoi documents budgétaires : 12 mars 2025

Envoi ordre du jour complémentaire : 20 mars 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-quatre mars à vingt heures, les membres du conseil municipal de la commune de FLEURIEUX SUR L'ARBRESLE proclamés élus par le bureau électoral à la suite des opérations de vote du 16 juin 2024, se sont réunis dans la salle du conseil sur la convocation de Monsieur Diogène BATALLA, Maire conformément aux articles L2121-10 et L2122-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents : Diogène BATALLA, Alain BENISTY, Jean-Pierre BLANCHARD, Isabelle BONNET, Véronique BOUCHARD, Rémi BROSSIER, Olivier CHAMBE, Raphaël DELOIN, Aymeric GIRARDON, Elvine LEON, Sandra LEZIN, Caroline MIRANDA, Léo MOLINIE, Frédérique MOULIGNEAU et Chani PETIT.

Excusés : Etienne DUVAL (pouvoir donné à Sandra LEZIN), Albane GENIN (pouvoir donné à Isabelle BONNET), Evelyne GIRARDON (pouvoir donné à Aymeric GIRARDON) et Karine LORENZO.

Diogène BATALLA, Maire procède à l'appel des membres du conseil municipal cités ci-dessus. Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.

### **Election d'un secrétaire de séance**

Il a été procédé, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil. Sandra LEZIN, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

### **Approbation de l'ordre du jour du conseil municipal du lundi 24 mars 2025**

Monsieur le Maire propose de retirer le point concernant l'approbation du compte de gestion 2024 et d'approuver les points suivants du conseil municipal du 24 mars 2025 comme suit :

- Désignation d'un secrétaire de séance ;
- Approbation de l'ordre du jour du conseil municipal du 24 mars 2025 ;
- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 24 février 2025 ;
- RESSOURCES HUMAINES : signature d'une convention avec le Centre de Gestion du Rhône pour adhérer à un groupement de commandes concernant la participation employeur relative à la prévoyance et à la santé ;
- FINANCES : approbation du Compte Administratif 2024 ;
- FINANCES : affectation du résultat 2024 sur le budget 2025 ;
- FINANCES : vote des taux pour l'année 2025 ;
- FINANCES : vote des subventions aux associations pour l'année 2025 ;
- FINANCES : vote du BP 2025 ;
- FINANCES : modification des tarifs des encarts publicitaires ;

- FINANCES : demande de subvention pour un projet de parcours sportif inclusif et un parcours vélo avec des modules en bois type pump track ;
- ENFANCE : convention relative à l'utilisation et l'animation du parcours sportif inclusif et du parcours vélo avec des modules en bois type pump track ;
- URBANISME : ajout de compléments aux orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) dans le cadre de la révision du PLU ;
- URBANISME : droit de préemption urbain renforcé ;
- ENFANCE : participation financière de la commune d'Eveux pour la prise en charge des repas du centre de loisirs pour l'année 2024 ;
- ENFANCE : participation financière de la commune d'Eveux pour l'entretien des locaux utilisés par le centre de loisirs pour l'année 2024 ;
- ANIMATIONS : convention avec la Croix Rouge pour une initiation aux premiers secours.

Approbation à l'unanimité de l'ordre du jour du conseil municipal du 24 mars 2025.

### **Approbation du procès-verbal du conseil municipal du lundi 24 février 2025**

Approbation à l'unanimité du procès-verbal du conseil municipal du 24 février 2025.

### **2025-08 Délibération relative à l'adhésion à un groupement de commandes mené par le Centre de Gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon et relatif à la participation employeur liée à la prévoyance et à la santé**

**Rapporteur : Diogène BATALLA**

Depuis 2013, la commune a souhaité participer au contrat de prévoyance des agents, pour couvrir la perte de rémunération en cas d'arrêt de travail ou d'accident de la vie, en mettant en place une procédure de labellisation, pour laisser librement choisir l'organisme et les garanties souscrites.

Depuis le 1er janvier 2025, cette participation employeur est obligatoire pour un montant minimal de 7 € brut mensuel par agent avec des garanties minimales incluant l'incapacité de travail et l'invalidité. La commune a fait le choix de fixer le montant à 15 € par agent en maintenant en 2025 l'accès à une procédure labellisée.

Au 1er janvier 2026, la commune devrait également proposer à ses agents la prise en charge du risque santé pour un montant minimal de 15 € brut mensuel, avec un « contrat responsable » complété du « panier de soins ».

Le Centre de Gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon (CDG 69) propose de participer à un groupement de commandes pour une mise en concurrence et conclure une convention de participation pour la prévoyance et la santé.

A l'issue de cette procédure de consultation, la commune conserve l'entière liberté d'adhérer à ces conventions de participation, en fonction des tarifs et garanties proposées et en fonction des risques couverts. L'adhésion à de tels contrats se fera uniquement par délibération et après signature d'une convention avec le CDG 69.

VU les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

VU la délibération 2024-76 du 16 décembre 2024 relative au montant de la participation employeur pour la prévoyance ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial du Centre de Gestion du Rhône en date du 17 février 2025, pris sur la base de l'article 4 du décret n°2011-1474 précité,

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune de confier la procédure de mise en concurrence et la conclusion de telles conventions au CDG 69 afin de bénéficier notamment de l'effet de la mutualisation,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :**

- **D'ADHERER** au groupement de commandes proposé par le Centre de Gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon (CDG 69) pour la prévoyance et la santé ;
- **DE MANDATER** le CDG 69 pour mener à bien la procédure ;
- **DE COMMUNIQUER** au CDG 69 les données quantitatives et qualitatives de la population active concernée et de l'autoriser à collecter des données complémentaires directement auprès des caisses de retraite pour la population retraitée ;
- **DE RAPPELER** que l'adhésion à la convention de participation prévoyance et/ou santé avec le CDG 69 sera confirmée par une délibération du conseil municipal.

#### **2025-09 Délibération relative à l'approbation du Compte Administratif 2024**

**Rapporteur : Diogène BATALLA**

Le conseil municipal proclame Rémi BROSSIER président de séance pour le vote du compte administratif 2024 du budget principal.

Diogène BATALLA présente le compte administratif 2024.

Monsieur le Maire se retire de la séance à 20h22.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-14 ;

Monsieur Rémi BROSSIER, doyen du conseil municipal, met aux votes le compte administratif 2024 de la commune.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :**

- **D'APPROUVER** le Compte Administratif 2024 du budget principal de la commune.

Monsieur le Maire revient en séance à 20h24.

#### **2025-10 Délibération relative à l'affectation du résultat 2024 sur le budget 2025**

**Rapporteur : Diogène BATALLA**

Diogène BATALLA expose au conseil municipal que l'exercice 2024 du budget principal de la commune dégage un résultat d'exploitation de 790 579,96 €.

Il propose l'affectation de résultat 2024 comme suit :

- 600 000,00 € au compte 002 Report en recettes de fonctionnement du budget 2025 de la commune,
- 190 579,96 € au compte 1068 Affectation en réserves en investissement du budget 2025 de la commune.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :**

- **D'AFFECTER** le résultat de l'exercice 2024 d'un montant de 790 579,96 € réparti comme suit :
  - 600 000 € au compte 002 Report en recettes de fonctionnement du budget 2025 de la commune,
  - 190 579,96 € au compte 1068 Affectation en réserves en investissement du budget 2025 de la commune.

**2025-11 Délibération relative au vote des taux en 2025**

**Rapporteur : Diogène BATALLA**

VU le Code Général des Impôts ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Il est proposé au conseil municipal de ne pas modifier les taux municipaux en vigueur, soit :

- Taxe d'habitation : 16.66 %
- Taxe foncière : 20,96 % + 11.03 % (taux départemental pour compenser la suppression de la taxe d'habitation communale) soit un taux global de 31.99 %
- Taxe foncière non bâti : 51,50 %

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :**

- **DE VOTER** les taux tels que proposés ci-dessus.

**2025-12 Délibération relative au vote des subventions aux associations en 2025**

**Rapporteur : Diogène BATALLA**

Diogène BATALLA présente le tableau récapitulatif des demandes de subvention pour chaque association en 2025.

Ces demandes ont été examinées par le bureau.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les demandes de subvention des associations ;

ASSOCIATIONS	2025	2024
AFAC	250,00 €	250,00 €
AFATIM	- €	- €
API-DE	250,00 €	250,00 €
Association des Familles	250,00 €	500,00 €
Association du Patrimoine	250,00 €	250,00 €
Boule du Vieux Coq	250,00 €	250,00 €
Cadets de la Gendarmerie	250,00 €	- €
Comité des Fêtes	250,00 €	250,00 €
Fleurinous	250,00 €	250,00 €
Hapkido	250,00 €	250,00 €
Isahé	- €	- €
Jardinots	250,00 €	250,00 €
La Joie de Chanter	250,00 €	250,00 €
Les Joggers de la Chouette	250,00 €	250,00 €

ASSOCIATIONS	2025	2024
Prévention Routière	250,00 €	250,00 €
Rugby	250,00 €	250,00 €
Société de Chasse	250,00 €	250,00 €
Sapeurs Pompiers d'Eveux	250,00 €	250,00 €
Jeunes Sapeurs Pompiers d'Eveux	100,00 €	100,00 €
Tarot	250,00 €	250,00 €
Tennis	250,00 €	250,00 €
Théâtre Même	250,00 €	250,00 €
ADMR (3€ par habitant)	7 100,00 €	7 100,00 €
Coop de l'école	700,00 €	2 500,00 €
MJC	40 000,00 €	55 000,00 €
Youpitrala	1 000,00 €	2 600,00 €
Théâtre des Mots (Nuit du Conte)	250,00 €	100,00 €
Evènements culturels (autre)	2 000,00 €	2 000,00 €
Subventions exceptionnelles	9 100,00 €	5 550,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>65 000,00 €</b>	<b>80 000,00 €</b>

La diminution des 15 000 € de dotations aux subventions est liée à la subvention versée à la MJC. Cette subvention est versée dans le cadre de la Convention Territoriale Globale, fixée par la Caisse d'Allocations Familiales. Cette structure a modifié son mode de calcul d'aides aux associations et verse directement à la MJC le bonus territoire, ce qui n'était pas le cas précédemment.

Elvine LEON demande pourquoi une subvention de 250 € est allouée aux Cadets de la Gendarmerie, alors que les Jeunes Sapeurs Pompiers ne perçoivent que 100 €.

Diogène BATALLA explique qu'un montant de 350 € est octroyé aux Pompiers. Jusqu'à présent, aucune subvention n'était versée à la Gendarmerie.

Véronique BOUCHARD s'étonne que la subvention octroyée à la Coopérative de l'école diminue de 2500 € à 700 €.

Isabelle BONNET explique ne pas avoir reçu de demande particulière. La mairie a décidé d'allouer 700€ et ajustera si nécessaire ce montant en prélevant dans les subventions exceptionnelles.

Véronique BOUCHARD se retire de la séance à 20h44.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :**

- **D'ATTRIBUER** aux associations en 2025 les subventions proposées dans le tableau ci-dessus;
- **D'INSCRIRE** les crédits au chapitre 65 au budget 2025.

Véronique BOUCHARD revient en séance à 20h46.

## 2025-13 Délibération relative au vote du budget primitif 2025

**Rapporteur : Diogène BATALLA**

Monsieur le Maire présente le BP 2025.

Elvine LEON explique que la DETR est gelée et que la DSIL diminue fortement. Elle souhaite savoir si les dotations de l'état au chapitre 74 diminuent.

Diogène BATALLA précise que les Droits de Mutation à Titre Onéreux (DMTO) ont beaucoup diminué. 135 k€ étaient prévus au BP 2024, la commune a perçu uniquement 87 k€. Ce montant a été revu à la baisse au BP 2025.

Il ajoute que la DETR et la DSIL sont des subventions liées à des projets en investissement, donc indépendantes du budget de fonctionnement.

Elvine LEON souhaiterait un tableau détaillant le Plan Pluri Annuel des Investissements (PPI).

Diogène BATALLA rappelle qu'un PPI s'élabore en début de mandat. Cela ne semble donc pas pertinent de travailler sur un tel sujet alors que l'échéance des élections municipales est prévue en mars 2026..

Elvine LEON précise son questionnement et souhaite un bilan de l'état du PPI réalisé en 2020, à date de 2025.

Diogène BATALLA explique qu'un bilan du mandat sera effectué en 2026

Il ajoute que l'état de la trésorerie est actuellement de 2,3 millions d'euros.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la présentation faite par Diogène BATALLA relative au budget primitif 2025 qui a détaillé les sommes inscrites aux différents chapitres, en section d'investissement et de fonctionnement et qui aboutit à l'équilibre budgétaire présenté dans le tableau ci-après :

	<i>fonctionnement</i>	<i>investissement</i>
Dépenses	2 549 649,83 €	3 202 369,83 €
Recettes	2 549 649,83 €	3 202 369,83 €

Il est possible d'effectuer des virements de crédits entre chapitre en fonctionnement, à l'exception du chapitre 012, pour lequel une décision modificative est impérative en cas de virements de crédits nécessaire. Il est proposé de plafonner ces virements de crédits au maximum, soit à 7,5 % du montant du BP initial en fonctionnement.

Il est également possible d'effectuer des virements de crédits entre opérations en investissement. Il est proposé de plafonner ces virements de crédits au maximum, soit à 7,5 % du montant du BP initial en investissement.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à la majorité et 3 abstentions (Véronique BOUCHARD, Olivier CHAMBE et Elvine LEON) :**

- **DE VOTER** le budget 2025 de la commune tel que présenté, avec l'équilibre financier proposé ci-dessus ;
- **DE FIXER** le montant maximum de virements de crédits en fonctionnement entre chapitres à 7,5%, hors chapitre 012 ;
- **DE FIXER** le montant maximum de virements de crédits en investissement entre opérations à 7,5%.

Diogène BATALLA remercie le travail effectué par les services, en particulier Nathalie BOTELLA et Caroline FAYE.

## **2025-14 Délibération fixant les tarifs relatifs aux encarts publicitaires**

**Rapporteur : Léo MOLINIE**

La commune a fait le choix d'assumer elle-même la vente d'espaces publicitaires dans ses parutions municipales (bulletin municipal, Fleurieux Flash, plans, ...).

Des prix avaient été fixés pour ces espaces publicitaires proposés aux professionnels fleurinois et extérieurs.

Le format « seizième de page » a été supprimé (9 x 3) et les tarifs ont été revus à la baisse.

Les tarifs suivants sont ainsi proposés :

Format	Type de format	Professionnels fleurinois	Professionnels extérieurs
9 x 6,5	Huitième de page	95 €	130 €
9 x 13,5 ou 18,5 x 6,5	Quart de page	120 €	155 €
18,5 x 13	Demi-page	140 €	190 €
18,5 x 26	Pleine page	180 €	230 €

VU le Code Général des Collectivités,

VU la délibération 2022-10 du 28 février 2022 fixant les tarifs pour les encarts publicitaires ;  
 CONSIDERANT la volonté des élus d'ajuster le format des encarts publicitaires ;

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :**

- **D'ABROGER** la délibération 2022-18 ;
- **DE FIXER** les tarifs des encarts publicitaires à compter du 1<sup>er</sup> avril 2025 tels que proposés dans le tableau ci-dessus.

**2025-15 Délibération relative à une demande de subvention pour un projet de parcours sportif inclusif et un parcours vélo avec des modules en bois type pump track**

**Rapporteur : Raphaël DELOIN**

La commune souhaite aménager les extérieurs de l'espace François Baraduc, salle omnisports, avec l'implantation d'un parcours santé multigénérationnel. Ce projet a été estimé à 69 544,62 € HT. Il est également prévu d'aménager un espace dédié à un parcours vélo avec des modules en bois type pump track.

Un premier dossier de subvention a été déposé auprès de la Dotation de d'Equipement des Territoires Ruraux et du Département du Rhône.

L'Agence Nationale du Sport finance dans le cadre du plan 5000 équipements - Générations 2024 pour les années 2024 à 2026 des équipements sportifs de proximité.

Il est nécessaire de signer une convention avec un établissement scolaire a minima pour pouvoir bénéficier de cette subvention.

Le projet d'aménagement du parcours sportif inclusif et du parcours vélo est donc modifié comme suit :

DETR 31 %	22 000,00 €
Agence Nationale du Sport 28 %	20 000,00 €
Département 20 %	13 544,62 €
Autofinancement de la commune 20 % :	14 000,00 €

Le planning opérationnel pourrait être le suivant :

dépôt initial des dossiers de subvention :	1er trimestre 2025
validation dossier entreprises	2è trimestre 2025
travaux :	3è trimestre 2025

VU la délibération 2025-01 du 3 février 2025 relative à une demande de subvention ;  
 CONSIDERANT l'opportunité de pouvoir déposer un dossier auprès de l'Agence Nationale du Sport,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :**

- **D'APPROUVER** la réalisation de cette opération telle que présentée ;
- **DE VALIDER** le plan de financement proposé ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à déposer les dossiers de demandes de subvention auprès des différents financeurs : Agence Nationale du Sport, Département et DETR.

**2025-16 Délibération relative à la signature d'une convention relative à l'utilisation et l'animation du parcours sportif inclusif et du parcours vélo avec des modules en bois type pump track**

**Rapporteur : Raphaël DELOIN**

Afin de pouvoir déposer un dossier de subvention auprès de l'Agence Nationale des Sports, il est nécessaire de signer une convention d'utilisation et d'animation sur les équipements sportifs concernés.

La convention pourrait donc être signée avec l'école du Chêne pour une durée de cinq ans pour l'utilisation du parcours sportif inclusif et du parcours vélo avec des modules en bois type pump track.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :**

- **D'AUTORISER** la signature d'une convention d'utilisation et d'animation sur les équipements sportifs concernés avec l'école du Chêne et ses éventuels avenants.

**2025-17 Délibération relative à l'ajout de compléments aux orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU)**

**Rapporteur : Alain BENISTY**

Alain BENISTY explique que le PADD présenté le 4 novembre 2024 a intégré un projet de restructuration des espaces publics à hauteur du parvis de l'église, d'aménagement des espaces verts et de création de logements pour les seniors.

De plus, des cônes de visibilité supplémentaires ont été ajoutés pour préserver l'alignement arboré de la commune.

Il est donc nécessaire de compléter le PADD présenté ainsi que la carte de ce PADD.

Les quatre orientations prédéfinies sont conservées :

- 1 : faire de Fleurieux-sur-l'Arbresle une commune exemplaire par le respect de son cadre environnemental naturel et agricole ;
- 2 : renforcer le lien social et la cohésion territoriale de la commune à venir en préservant son patrimoine ;
- 3 : concilier le dynamisme agricole de la commune en accompagnant le développement de ses activités économiques
- 4 : conforter l'accessibilité développée de la commune autour d'un réseau interconnecté

Elvine LEON souhaite savoir si un nouveau texte de loi est paru lié aux cônes de visibilité, qui permettrait de préserver l'alignement arboré de la commune et d'éviter l'implantation d'une antenne. Diogène BATALLA répond que la commune essaye de mettre en place tous les outils administratifs pour préserver l'alignement arboré de la commune

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la Loi relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain (Loi SRU n°2000.1208 du 13 décembre 2000) ;

VU la Loi relative à l'Urbanisme et l'Habitat (Loi n°2009.1208 du 2 juillet 2003) ;

VU la Loi relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement (Loi Grenelle 1 n°2009.967 du 3 août 2009) ;

VU la Loi relative à l'Engagement National pour l'Environnement (Loi ENE dite Grenelle 2 n°2010.788 du 12 juillet 2010) ;

VU la Loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (Loi ALUR n°2014.366 du 24 mars 2014) ;

VU l'Ordonnance n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre 1<sup>er</sup> du Code de l'Urbanisme ;

VU le Code Général de l'Urbanisme et notamment les articles L. 151-1 et suivants, R. 123-1 et suivants et L. 103-2 ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L. 153-12 qui précise qu'un débat a lieu au sein du conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 16 septembre 2024 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

VU la délibération 2024-70 du conseil municipal en date du 4 novembre 2024 relative à la tenue d'un débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) dans le cadre de la révision du PLU ;

CONSIDERANT les compléments apportés au PADD présenté en novembre 2024 ;

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :**

- **DE PRENDRE** acte des modifications apportées aux orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du projet de PLU ;
- **DE PUBLIER** la présente délibération pendant un mois sur le site internet de la mairie ;
- **DE NOTIFIER** la présente délibération à Madame la Préfète du Rhône et à Monsieur le Sous-Préfet de Villefranche-sur-Saône.

### **2025-18 Délibération relative au droit de préemption urbain renforcé**

**Rapporteur : Alain BENISTY**

Le droit de préemption urbain simple est instauré sur l'ensemble des zones urbaines et à urbaniser de la commune (zones AU et U).

La même délibération a également instauré le droit de préemption urbain renforcé sur l'ensemble des zones urbaines et à urbaniser de la commune (zones AU et U) qui s'applique aux copropriétés de moins de quatre ans et de plus de dix ans et aux sociétés civiles, qui ont un statut particulier, exclu de ce champ d'application du droit de préemption urbain simple.

Cependant, il est nécessaire de motiver l'application de ce droit de préemption urbain renforcé pour un projet précis.

La commune souhaite créer des réserves foncières et permettre le développement d'un habitat à destination des seniors et des jeunes actifs. Cela contribuerait à favoriser la mixité générationnelle sur la commune. A ce jour, il existe des ensembles immobiliers dans le centre bourg qui pourraient être préemptés et permettraient l'aboutissement de ce projet solidaire.

Par ailleurs, le développement de résidences à destination des aînés doit s'accompagner d'une offre de services élargie dans le secteur médical et l'aide à la personne. L'instauration de ce droit de préemption renforcé doit également favoriser l'installation de nouveaux professionnels de la santé. Ces aménagements doivent intégrer une sécurisation des modes doux et actifs, et respecter les éléments liés à l'accessibilité des personnes à mobilité réduite.

Les secteurs concernés par ce droit de préemption renforcé sont : rue des Jardins, rue du Repos, place Benoit Dubost et la rue Gabriel Combaudon jusqu'au croisement avec la rue du Repos.

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 211-1, L 211-4, L 213-1 et suivants, R 151-52, R 211-1 et suivants, R 213-1 et suivants ;

VU la délibération du 2014-18 en date du 14 mars 2014 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de la commune ;

VU la délibération du 2016-35 en date du 23 mai 2016 approuvant la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune ;  
VU la délibération du 2019-54 en date du 9 septembre 2019 approuvant la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune ;  
VU la délibération du 2024-51 en date du 16 septembre 2024 approuvant la procédure de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme dans le cadre du projet du crématorium valant déclaration d'intention ;

VU la délibération du 2014-21 en date du 14 mars 2014 instaurant le droit de préemption urbain simple et renforcé dans les zones AU et U du PLU ;  
VU la délibération du 2024-23 en date du 24 juin 2024 autorisant Monsieur le Maire à exercer au nom de la commune le droit de préemption urbain ;

CONSIDERANT la pression immobilière en vigueur sur la commune ;  
CONSIDERANT la volonté de la commune de proposer des logements aux seniors et aux jeunes actifs pour favoriser la mixité générationnelle ;  
CONSIDERANT la nécessité d'accompagner ce développement territorial par l'accueil de professionnels de la santé et de l'aide à la personne, en prenant en compte les éléments liés à l'accessibilité des personnes à mobilité réduite ;  
CONSIDERANT la nécessité de renforcer le périmètre du droit de préemption urbain déjà en vigueur ;

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :**

- **D'INSTAURER** le droit de préemption urbain renforcé sur les secteurs suivants : rue des jardins, rue du Repos, place Benoit Dubost et la rue Gabriel Combaudon jusqu'à la rue du Repos ;
- **DE DIRE** que ce droit de préemption renforcé est instauré en lien avec le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) du PLU en révision pour accueillir une résidence senior au centre bourg, accompagner l'installation de professionnels de la santé et de l'aide à la personne et requalifier les espaces publics autour du parvis de l'église ;
- **DE PUBLIER** la présente délibération pendant un mois sur le site internet de la mairie ;
- **DE NOTIFIER** la présente délibération à Madame la Préfète du Rhône et à Monsieur le Sous-Préfet de Villefranche-sur-Saône.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce droit de préemption urbain renforcé.

**2025-19 Délibération relative à la participation financière de la commune d'Eveux pour la prise en charge des repas du centre de loisirs pour l'année 2024**

**Rapporteur : Isabelle BONNET**

La commune a signé une convention tripartite avec la MJC Eveux Fleurieux et la commune d'Eveux relative au fonctionnement du centre de loisirs géré par la MJC, situé dans les locaux de l'école du Chêne, sur la commune de Fleurieux-sur-l'Arbresle.

La clé de répartition des dépenses entre les deux communes est fixée au prorata du nombre d'enfants

- Commune d'Eveux : 30,68 % ;
- Commune de Fleurieux-sur-l'Arbresle : 69,32 %.

La commune de Fleurieux-sur-l'Arbresle prend à sa charge la réalisation des repas, qui inclut la rémunération d'un cuisinier, l'achat de fournitures et ingrédients ainsi que les frais d'entretien des locaux et les factures des fluides (électricité, gaz, granulés, eau/assainissement).  
Le coût d'un repas est révisé pour l'année 2024 à 10,11 €.

Les repas sont facturés à la MJC Eveux Fleurieux. La participation demandée à la commune d'Eveux est basée uniquement sur le reste à charge pour la commune de Fleurieux-sur-l'Arbresle.

Afin de maintenir un tarif unique pour les enfants des deux communes, il est convenu que la commune d'Eveux verse une participation financière de **6 969,15 €** calculée selon la formule suivante :

$$\text{Reste à charge pour la commune} \times \text{nombre de repas fournis} \times \text{pourcentage de l'année considéré}$$
$$\text{Soit } (10,11\text{€} - 4,90\text{€}) \times 4\,360 \times 30,68\% = 6\,969,15\text{€}$$

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :**

- **D'AUTORISER** la signature d'une convention relative à cette participation financière pour les repas du centre de loisirs pour l'année 2024 ;
- **DE FACTURER** la commune d'Eveux pour la participation financière aux repas du centre de loisirs pour l'année 2024 selon le montant calculé ;
- **DE DIRE** que les crédits sont inscrits au budget principal de la commune au chapitre 74.

### **2025-20 Délibération relative à la participation financière de la commune d'Eveux pour l'entretien des locaux utilisés par le centre de loisirs pour l'année 2024**

**Rapporteur : Isabelle BONNET**

La commune a signé une convention tripartite avec la MJC Eveux Fleurieux et la commune d'Eveux relative au fonctionnement du centre de loisirs géré par la MJC, situé dans les locaux de l'école du Chêne, sur la commune de Fleurieux-sur-l'Arbresle.

La clé de répartition des dépenses entre les deux communes est fixée au prorata du nombre d'enfants accueillis comme suit :

- Commune d'Eveux : 30,68 % ;
- Commune de Fleurieux-sur-l'Arbresle : 69,32 %.

La commune de Fleurieux-sur-l'Arbresle prend à sa charge la gestion du personnel qui assure le ménage et la plonge à raison de 384 heures par an réparties comme suit :

- 4 heures les mercredis de la période scolaire, pendant 36 semaines, soit 144 heures ;
- 20 heures par semaine, sur 12 semaines pendant les vacances scolaires, soit 240 heures.

Afin de maintenir un tarif unique pour les enfants des deux communes, il est convenu que la commune d'Eveux verse une participation financière de **1 940,35 €** calculée selon la formule suivante :

$$\text{Salaire horaire agent moyen} \times \text{nombre d'heures ménage} \times \text{pourcentage de l'année considéré}$$
$$16,47\text{€} \times 384\text{ heures} \times 30,68\% = 1\,940,35\text{€}$$

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :**

- **D'AUTORISER** la signature d'une convention relative à cette participation financière pour l'entretien des locaux utilisés par le centre de loisirs pour l'année 2024 ;
- **DE FACTURER** la commune d'Eveux pour la participation financière pour l'entretien des locaux utilisés par le centre de loisirs pour l'année 2024 selon le montant calculé ;
- **DE DIRE** que les crédits sont inscrits au budget principal de la commune au chapitre 74.

### **2025-21 Délibération relative à la signature d'une convention avec la Croix Rouge pour une initiation aux premiers secours**

**Rapporteur : Isabelle BONNET**

La commune organise le samedi 5 avril 2025 une première journée santé, prévention et sensibilisation aux gestes qui sauvent à l'espace François Baraduc.

Plusieurs ateliers sont prévus tout au long de la journée, en partenariat avec la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé des Monts du Lyonnais (CPTS) pour des animations ludiques sur

la santé. Seront notamment abordés les thématiques suivantes : nutrition, diabète, prévention des risques de chute, lutte contre la dépendance des seniors, prévention et dépistage des cancers, etc.

En collaboration avec la Croix Rouge, trois ateliers d'initiation aux gestes qui sauvent seront organisés pour les habitants de la commune de plus de 18 ans. Ces trois séances seront gratuites pour les habitants participants.

Un sauveteur SST viendra animer ces trois groupes pour un cout de 2 090,00 € TTC.

La commune avance les frais de cette formation. Ce montant sera ensuite pris en charge par Groupama, assureur de la commune.

Elvine LEON souhaite savoir si beaucoup de personnes sont inscrites.

Isabelle BONNET explique qu'une dizaine d'habitants ont prévu de participer, répartis sur les 3 groupes. Une communication a été faite sur les différents supports de la mairie. Elle demande à la presse de relayer l'information.

Chani PETIT précise qu'une date butoir était indiquée dans les supports de communication et qu'elles semblent closes.

Léo MOLINIE va faire les modifications.

#### **Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :**

- **D'AUTORISER** la signature d'une convention avec la Croix Rouge relative à une initiation aux premiers secours ;
- **DE SOLLICITER** Groupama pour le remboursement de cette formation ;
- **DE DIRE** que les crédits sont inscrits au budget principal de la commune en dépenses au chapitre 011 et en recettes au chapitre 70.

#### **Informations diverses**

Recours reçu le 19 mars 2025 déposé par la SAS SP DISTRI (enseigne commerciale Carrefour Market) contre le PC SNC Lidl.

#### **Dates à retenir**

Prochains conseils municipaux à 20h00 : lundi 28 avril, lundi 26 mai, lundi 7 juillet et lundi 25 août.  
Précédés d'une commission générale à 19h00.

Jeudi 27 mars à 11h00 : réunion avec Orange pour un projet d'antenne route de la Corniche

Vendredi 28 mars à 17h00 : commission communale des impôts directs

Lundi 31 mars à 20h00 : réunion publique sur le PLU.

Samedi 5 avril : journée prévention/risques espace François Baraduc

#### **Comptes-rendus des commissions communales, délégués communautaires et syndicaux**

##### **Travaux d'extension de l'école – Aymeric GIRARDON**

La levée de réserves du chantier est un peu longue, la date de réception est prévue ce vendredi 28 mars.

Réceptionner le chantier permettra de poursuivre l'aménagement extérieur autour du nouveau bâtiment périscolaire, y compris des cheminements extérieurs et des sanitaires publics dans le parc du Chêne.

La réception du chantier permettra également de signer un bail avec Optimômes pour la micro-crèche « Chouette Eveil ». Le gestionnaire doit réaliser quelques travaux d'aménagement à sa charge et fournir du mobilier adapté.

### **Comité consultatif voirie – Aymeric GIRARDON**

Le nouveau maître d'œuvre choisi par la CCPA va travailler sur des esquisses à jour pour l'enfouissement des réseaux chemin du puits. Des études autométriques sont attendues pour la section concernée.

### **Comité consultatif agriculture/environnement – Aymeric GIRARDON**

Le prochain comité consultatif permettra de travailler sur le nettoyage de printemps et engager les projets budgétisés ce soir. Une convocation sera bientôt transmise.

### **Comité consultatif enfance/jeunesse – Isabelle BONNET**

#### **Conseil municipal des jeunes :**

Le comité consultatif a calé les dates suivantes :

Lu 7 au ve 18 avril : dépôt des candidatures

Lu 5 mai : réunion avec les futurs candidats

Lu 5 au ve 16 mai : campagne électorale

Sa 17 mai : élections, suivie du dépouillement et d'un pique-nique partagé

Sa 21 juin : installation du conseil municipal des jeunes

Ce matin, avec Stéphanie BABIC, nous sommes allés rencontrer les cm1 pour expliquer le projet. Les enfants semblent très motivés. La maîtresse des cm2 étant absente cette semaine, une autre date est programmée pour expliquer le projet.

Diogène BATALLA remercie Isabelle pour avoir initié la démarche

Véronique BOUCHARD souhaite savoir si les participants auront la même tranche d'âge que précédemment.

Isabelle BONNET confirme qu'après des débats au sein du comité consultatif, les tranches d'âges resteront identiques.

Les collègues de Chatillon d'Azergues et de de Champagnat seront également contactés pour ce projet.

Il est essentiel que les parents soutiennent leur enfant et qu'il puisse assister aux réunions. Les dates de ces réunions sont calées à l'avance, pour s'adapter au mieux à l'organisation des familles.

#### **Aire de jeux 6/12 ans**

1<sup>ère</sup> réunion chantier prévue cette semaine avec Aymeric GIRARDON.

Le projet doit être finalisé d'ici deux semaines.

Diogène BATALLA doute que les délais puissent être tenus.

Olivier CHAMBE souhaite savoir où ce projet est prévu.

Diogène BATALLA rappelle que ce sujet a été abordé en commission générale, où Olivier CHAMBE n'était pas présent.

Véronique BOUCHARD précise que l'aménagement est prévu en contrebas des tennis, vers la salle polyvalente.

### **Comité consultatif communication – Léo MOLINIE**

Le Fil info est en cours de finalisation et sera distribué en avril dans les boîtes aux lettres.

### **Comité consultatif sécurité – Léo MOLINIE**

Une réunion de suivi de chantier a eu lieu ce lundi 24 mars sur la vidéoprotection. Une phase d'aiguillage, correspondant à un repérage des réseaux, n'a pas révélé de difficultés majeures dans la réalisation. Le devis de travaux est légèrement en deçà de l'estimation initiale transmise par le bureau d'études. Il est prévu que les travaux se terminent en juin.

Le comité consultatif se réunira et travaillera sur la phase 2. Quelques ajustements semblent nécessaires.

### **PLU / Crématorium – Alain BENISTY**

#### **Crématorium :**

La commune va mandater un bureau d'études pour mener une étude de risques sanitaires et est à ce

jour en attente de devis. Ensuite une deuxième enquête publique aura lieu. Le permis de construire pourra être déposé par la suite.

L'achat d'une parcelle de terrain au marbrier avance bien. Cela permettra de modifier l'accès au site.

#### Révision du Plan Local d'Urbanisme

Passer de 7 ha à 3 ha représente une vraie difficulté, qui va faire des malheureux. Cependant la commune n'a pas vraiment le choix et doit s'appuyer sur le PADD, dont les compléments ont été votés lors de ce conseil municipal.

#### **Comité consultatif sports – Raphaël DELOIN**

Rdv avec la société Kompan ce vendredi 28 mars pour avancer sur le parcours sportif santé.

#### **CCAS – Caroline MIRANDA**

Mise en place de la navette senior depuis le vendredi 14 mars : 3 personnes bénéficient du service sur 8 places possibles. Ce service est apprécié à la fois par les participantes et par l'association Le PARC. Caroline MIRANDA invite à relayer la communication, il est encore possible de s'inscrire.

#### **Comité consultatif bâtiments – Jean-Pierre BLANCHARD**

##### Centre Technique Municipal

Le chantier suit son cours et avance plutôt bien.

Le maçon a coulé une chape, le serrurier/métallier a installé la structure métallique et le plancher collaborant.

Les prochains corps de métier à intervenir seront l'électricien, le carreleur et le plâtrier.

##### Réfection de la salle polyvalente

Les estimations budgétaires ont permis d'affiner le budget voté lors de ce conseil municipal.

Un appel d'offres sera lancé cette fin de semaine pour retenir des entreprises.

L'objectif premier est de réaliser jusqu'à 40% d'économies d'énergies. En effet, ce bâtiment est soumis au décret tertiaire. La commune a l'obligation d'améliorer les performances énergétiques.

Les travaux sont prévus en juillet/août sur la grande salle, avec un changement des huisseries extérieures et la mise en place de brise-soleils orientables (BSO) avec des volets orientables. Cela permettra de répondre aux souhaits de certaines associations et obtenir une certaine opacité de la salle.

Chani PETIT alerte sur les vents violents qui pourraient endommager les volets orientables.

Aymeric GIRARDON explique que les BSO sont pilotés avec un anémomètre, ce qui permet de prendre les dispositions nécessaires en cas de vents violents.

Jean-Pierre BLANCHARD précise qu'entre septembre et décembre, les travaux seront centrés sur la réfection des peintures de l'accueil, des sanitaires et de la petite salle, la rénovation du parquet de la salle de danse et la requalification de la cuisine en office : installation d'un point d'eau adapté à un traiteur, doublement de la surface des frigos, installation d'une étuve, reprise du sol et installation d'une hotte.

Il explique que le planning des travaux n'est pas le plus difficile à caler. La modification du planning des salles attribuées aux associations sera le point le plus compliqué à traiter. A ce jour, des hypothèses sont formulées et toutes les options sont étudiées.

Véronique BOUCHARD souhaite savoir si des subventions ont été demandées.

Diogène BATALLA explique que des dossiers ont été déposés auprès de la DETR, la DSIL et le Département.

##### Chantier jeune

Prévu la 1<sup>er</sup> semaine des vacances de Pâques avec l'association « histoire et patrimoine fleurinois », pour mixer les générations.

##### PPMS école :

Les travaux ont eu lieu pendant les vacances de février. La réception du chantier est prévue le lundi 31

mars.

Isabelle BONNET félicite Jean-Pierre BLANCHARD pour ce projet longtemps évoqué au sein des conseils d'école

### Lecture d'un point

Diogène BATALLA rappelle que si un élu a des questions à poser, il faut s'adresser au Maire, et non à la Directrice Générale des Services.

Il accusera réception des questions et apportera les réponses en conseil municipal.

Diogène BATALLA explique avoir reçu par mail trois questions d'Elvine LEON.

Question 1 - "Concernant le point du budget voirie de la déviation des EP aux Pesses, d'après mes souvenirs (qui méritent peut-être d'être rafraîchis), le problème d'écoulement d'eau sur la voirie résulte de la construction de M. et Mme Jeanpierre. J'aimerais éclaircir ce point, car Frédérique Mouligneau et Jérôme Jeanpierre sont colistiers de Diogène. Je souhaite m'assurer que l'argent public ne sera pas utilisé pour résoudre un problème privé, d'autant plus qu'il concerne des colistiers du maire. Il me semble que nous avons statué en réunion de bureau, il y a plusieurs mois, sur l'organisation d'une réunion avec les habitants des Pesses afin de leur indiquer que les travaux seraient à la charge du lotissement."

Concernant les travaux des Pesses, il me semble important, avant de revenir sur le fond, d'écarter très rapidement et très simplement les sous-entendus et suspicions pour le moins douteux. Aussi, je voudrais rappeler à Elvine LEON :

- Que ces travaux étaient déjà intégrés au budget 2024 construit et présenté par Elvine LEON elle-même, qu'elle a d'ailleurs voté le 18 mars 2024 (pour rappel, vote à l'unanimité) ;
- Que ce budget, a été voté la veille des démissions du conseil de plusieurs élus, dont Elvine LEON elle-même. Le lien avec le rôle de co-listier de Jérôme JEANPIERRE dans la campagne électorale qui s'en est suivie est donc naturellement complètement écarté ;
- Que le lien entre ces travaux budgétés et Frédérique MOULIGNEAU est également complètement inexistant : Frédérique MOULIGNEAU n'est propriétaire ni en amont, ni en aval des travaux envisagés. De plus, elle n'est pas impactée personnellement par ces travaux et peut tout à fait circuler les jours de gel, lorsque la voirie devient impraticable.

Sur le fond et pour rappel, les travaux non réalisés en 2024 à la suite du décalage des chantiers (4 mois environ en raison des démissions, dont madame Léon) :

- n'ont plus de lien avec la construction de la maison JEANPIERRE, les propriétaires ayant réalisé en 2022 un puit perdu dont l'efficacité a été confirmée à l'hiver 2022/2023. Aucun constat d'écoulement d'eau sur la voirie n'a été fait depuis la réalisation de ces travaux ;
- sont en lien avec une résurgence ponctuelle issue de la voirie elle-même, donc en responsabilité directe de la commune ;
- constituent un danger sur la voirie en cas de gel (*plusieurs incidents graves signalés*), moins pour les habitants des Pesses, qui connaissent les lieux, que pour les usagers de passage ;
- constituent une impossibilité totale pour Madame Micheline MERLIN de sortir de sa propriété lorsque la voirie est gelée, ce qui est déjà arrivé sur plusieurs jours consécutifs.

Le bureau et le Maire assumons donc totalement la mise en sécurité sur fonds publics de cette voirie.

Question 2 - "Par ailleurs, un problème similaire a été signalé à Pilherbe, et Aymeric a répondu aux habitants que ces travaux relevaient de leur responsabilité et non de celle de la commune. Peux-tu me préciser la situation exacte concernant les Pesses ? et pourquoi la réponse est différente à Pilherbe ? Ce sujet a été évoqué lors de l'unique commission voirie, mais sans plus de détails."

En premier lieu, je souhaite rappeler aux élus que les commissions sont organisées justement pour échanger, questionner, débattre et partager les sujets et qu'il est de la responsabilité de chacun de demander plus de détails en séance quand nécessaire.

Je voudrais rappeler aussi que les membres des commissions peuvent demander des compléments à l'issue de la Commission à l' élu en charge de la commission sans avoir besoin de recourir à des questions écrites à la DGS. Je vous demande à nouveau d'envoyer directement au Maire, donc à moi à l'avenir si besoin en était.

Un problème a effectivement été signalé à Pilherbe et a fait l'objet d'une demande de notre part de passage et de constat assuré par le policier municipal.

Nous avons à ce stade compris que l'écoulement permanent d'une source partant d'un terrain privé avait été modifié volontairement par le propriétaire pour régler un différend entre voisins et ne plus impacter le garage de la parcelle privée voisine. Nous avons également compris que cette modification avait consisté en une évacuation sur la voirie.

A ce stade, rien n'a été décidé, l'instruction se poursuit, mais le caractère intégralement privé du sujet n'est pas écarté.

Question 3-"D'autre part, nous avons été surpris d'apprendre qu'Aymeric a indiqué à Olivier, lors de la deuxième semaine de février, qu'il effectuait du porte-à-porte pour le recensement à la place de Jacques. Or, un élu ne peut pas assurer cette mission, et nous avons voté en conseil les trois personnes habilitées à le faire. Peux-tu nous éclairer sur ce point également ?"

Un élu peut être coordonnateur communal ou suppléant à titre gratuit. Il lui est effectivement interdit d'être agent recenseur rémunéré à ce titre conformément à l'article 156 V de la loi 2002-276 du 27 février 2002.

Aymeric GIRARDON a assuré une fonction non rémunérée de coordinateur pour sécuriser le bon déroulé du recensement. A ce titre il a dû, dans les 3 derniers jours de la campagne de recensement, déposer une cinquantaine de courriers de relance dans les boîtes aux lettres des personnes concernées. Pour rappel, un des agents recenseurs a été mordu par un chien et avait pris du retard dans sa tournée de collecte.

Aymeric GIRARDON n'a aucunement fait de porte-à-porte, n'a pris en charge aucune donnée et a simplement et avec beaucoup d'engagement sécurisé la qualité et l'exhaustivité du recensement. J'en profite ici pour remercier Aymeric GIRARDON et les agents recenseurs pour le travail intense réalisé sur cette période au service des Fleurinois. Le taux de retour est de 99%, ce qui est exceptionnel.

Après avoir lu les réponses aux questions posées par Elvine LEON, Diogène BATALLA explique ne pas aimer le climat suspicieux. Les projets sont imaginés dans l'intérêt de la commune, et non pour faciliter les intérêts privés.

Elvine LEON estime que le sujet des Pesses est récent et n'existait pas en 2020.

Diogène BATALLA précise avoir eu une source dans sa cave, qui un jour a disparu.

Olivier CHAMBE explique que les épisodes pluvieux ont permis de recharger les nappes phréatiques dont le niveau a remonté.

Diogène BATALLA ajoute que cet écoulement n'est pas lié à une construction. Jérôme JEANPIERRE a construit un puits perdu et dirigé les eaux vers ce puits perdu.

Elvine LEON rappelle que la CCPA a estimé qu'il s'agissait d'un problème privé.

Aymeric GIRARDON estime que la voirie communale a été rénovée entre 2021 et 2023, ce qui a modifié l'écoulement des eaux pluviales. Elles ont été canalisées dans une amorce de fossé busé qui se rejette en contrebas de la voirie, dans la pente des Pesses, ce qui écarte toute venue d'eau d'une parcelle privée.

Il ajoute que les travaux du chemin des pesses étaient inscrits au BP 2024.

Diogène BATALLA rappelle que la sous-préfecture a interdit à la commune de traiter autre chose que

les affaires courantes.

Elvine LEON réplique en précisant que les affaires courantes ont duré six mois, il y avait le temps pour réaliser des travaux de voirie.

Diogène BATALLA explique qu'il y a des périodes plus favorables que d'autres pour réaliser ces travaux.

Elvine LEON rétorque que lors du conseil municipal où le débat d'orientation budgétaire a été évoqué, Diogène BATALLA avait précisé que le débat sur les investissements aurait lieu lors du vote du budget. Or, aucun débat n'a eu lieu ce jour.

Frédérique MOULIGNEAU estime que les élus peuvent poser des questions sans sous-entendu.

Véronique BOUCHARD explique qu'une réponse a été apportée à un habitant de Pilherbe par la commune et qu'il pense que les travaux sont à sa charge.

Diogène BATALLA affirme qu'aucun élu n'a transmis de réponse à ce sujet.

Il va faire les points avec les services et apportera une réponse à cet administré, pour clarifier la situation.

### Questions diverses

Pas de questions diverses

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire, déclare la session close.

Délibéré en séance les jours, mois et an susdits.  
la séance est levée à 22h17

Le Maire  
Diogène BATALLA



La secrétaire de séance  
Sandra LEZIN

